

Vignats,

Le lundi 5 février 2018

Objet : Procédure d'accueil de matériaux inertes sur nos différents sites

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Conformément à l'arrêté Ministériel du 12 Décembre 2014, nous sommes dans l'obligation de demander aux fournisseurs de matériaux inertes de nous transmettre *un document préalable à la livraison de déchets « DAP ».* 

Vous devez remplir cette fiche « DAP » à chaque chantier « accueil des inertes » à compter du 1 er mars 2018. Vous le trouverez sur notre site internet www.carrieresvignats.fr. Vous pouvez également nous contacter au 02 33 67 88 03 afin que nous puissions vous le transmettre.

De plus, un contrat « Décharge » doit être établi entre vous et la Sté des Carrières de Vignats pour chacun de nos sites : Vignats, Perrières, Fontaine, Honfleur et Petit-Couronne.

Vous pouvez contacter notre assistante qualité, Florence Dupré, au 02 33 67 88 03.

Sans la présence de ces deux documents, nous serons dans l'obligation de refuser vos matériaux inertes sur nos sites d'accueil.

Nous restons à votre écoute pour tous compléments d'informations.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Clients, l'expression de nos sentiments distingués.

La Direction